

Le PLUI est en quelque sorte la feuille de route opérationnelle du SCoT pour le territoire de la métropole de Grenoble.

MeyDIA a adressé un courrier à la Présidente de l'Etablissement Public du SCoT, le 13 février dernier, pour lui dire que, **au regard du contexte de l'urgence climatique, le SCoT actuel de la région grenobloise voté en 2012 apparaît comme obsolète. Il est donc urgent qu'il soit revu, en particulier pour imposer une production de logements sur l'ensemble du territoire du Grésivaudan afin de permettre aux salariés de la zone économique de Bernin-Crolles d'habiter à proximité de leur lieu de travail.**

En effet, l'arrivée de nouveaux salariés liée aux extensions des sites STMicroelectronics et de Soitec (Bernin et Crolles), va se traduire par une augmentation des besoins de logements dans l'agglomération grenobloise et par une augmentation des flux d'échanges entre l'agglomération et le Grésivaudan.

C'est la conséquence des résultats des objectifs assignés dans le SCoT à chaque territoire (cf. page 25 du document – l'essentiel du SCOT). Seules les villes de Crolles, Villard-Bonnot et Pontcharra sont des pôles principaux soumis à une obligation de construction annuelle de "au moins 6 logements/1 000 habitants".

Toutes les autres communes ont des objectifs de construction annuelle de "au plus 6 logements/1 000 habitants".

Cet objectif de rééquilibrage peut s'entendre globalement au niveau de la Région Urbaine du SCoT, mais **il n'est pas adapté à la situation du Grésivaudan qui connaît dès-à-présent un déficit de logements.**

Les politiques d'aménagement du territoire devraient toutes être revues, des politiques gouvernementales aux Programmes Locaux de l'Habitat, via les SCoT.

Aucune réponse n'est parvenue à ce jour à MeyDIA. A suivre...

Le courrier complet est disponible sur notre site :

<http://www.meydia.org/index.php/articles/167-meydia-demande-la-revision-du-scot>

Modification n° 3 du PLUI, c'est parti !

Cette modification n°3 a pour objectif principal le renforcement de la prise en compte des enjeux environnementaux, et notamment bioclimatiques.

Les évolutions portent notamment sur la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée aux enjeux bioclimatiques et sur le renforcement du règlement du PLUI pour favoriser notamment la végétalisation en milieu urbain, l'amélioration des performances énergétiques du bâti et l'empreinte carbone des constructions.

Une phase de concertation préalable se tiendra du 2 avril au 28 mai 2024 où chacun pourra prendre connaissance du projet (sur la plate-forme participative de la Métro <https://metropoleparticipative.fr/> ou dans le dossier consultable en mairie et formuler ses observations en ligne sur la [plateforme participative](#) ou dans le registre papier à la mairie.

Au-delà de la création de l'OAP bio climatique, ce que nous retenons pour Meylan c'est le passage de toutes les zones pavillonnaires classées jusqu'à présent en zone UC1 (donc éligibles à la construction d'habitat collectif, soit des immeubles jusqu'à 5 étages) en zones UD1, UD2, UD3 (zones d'habitat individuel). Une très bonne nouvelle ! Car si le tissu pavillonnaire est consommateur de foncier, c'est pour la bonne cause : sa végétation diffuse, bien répartie évite l'effet "îlot de chaleur", offre des espaces de "respiration" dans la ville, permet de modérer la densification et de limiter la spéculation immobilière, même si ces zones d'habitat individuel sont appelées à évoluer dans le temps.

Plan Marche

Un beau projet initié par la majorité municipale et qui se décline par la pose de bancs mais aussi la réfection des cheminements piétons dont l'entretien avait été délaissé lors des mandats précédents. C'est avec plaisir que les coureurs de l'ASPARUN ont emprunté le 17 mars dernier ces nouveaux cheminements piétons réhabilités...



Hommage à notre ami Pierre Fabry

Pierre a accompagné pendant tant d'années notre journal de ses dessins d'humour. Citoyen engagé, Pierre était un membre incontournable de notre association dont il distribuait le journal dans les boîtes aux lettres du quartier des Béalières.



Voici un dessin qu'il nous avait proposé à l'occasion d'un journal qui traitait des migrants.

Pierre, comme tu nous manques déjà...

Le rapport du rectorat de Grenoble sur l'école de la Fraternité Saint-Pie X



Dans un rapport publié en mars les inspecteurs de l'Education Nationale soulignent de graves dysfonctionnements dans l'enseignement prodigué aux élèves de l'école catholique traditionaliste hors contrat de Meylan (à proximité du lycée du Grésivaudan). Implantée depuis 1993 sur notre commune, l'école de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X scolarise une quarantaine d'enfants de maternelle et de primaire.

"Créationnisme, cours de sport genrés, croyances prévalant sur les faits historiques et scientifiques, confusion entre l'enseignement des savoirs et l'instruction religieuse, maintien de stéréotypes

sexistes contraires aux valeurs de la République, enseignement des représentations du monde très parcellaire (éducation à l'art faible, débats du monde contemporain ignorés, aucun titre d'actualité jeunesse accessible)", tels sont les termes du rapport des inspecteurs. L'école a été mise en demeure par le rectorat et s'expose à un risque de fermeture d'ici 3 mois si elle ne change pas ce qui est pointé dans le rapport.

Les catholiques traditionalistes de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X sont fâchés avec le Vatican, pratiquent la messe en latin, s'opposent à l'œcuménisme et au dialogue inter-religieux.

Créée en 1970, cette communauté religieuse fait scission avec l'Eglise catholique romaine, lui reprochant son modernisme, suite au concile Vatican II. Son fondateur, Monseigneur Marcel Lefebvre a été excommunié par le Vatican en 1988 après avoir consacré quatre évêques sans la permission du pape Jean-Paul II.

1, imp des Saraméjous
38240 Meylan
ISSN 1243-7530
www.meydia.org

Directeur de la publication :
Philippe Schaar



Soutenez MeyDIA

- Je fais un don pour soutenir la parution du journal de MeyDIA
- J'adhère à MeyDIA : jeune ou chômeur 5€, Individuel 24€, Couple 38€

Nom :

Adresse :

Chèque à l'ordre de MeyDIA à envoyer à JB. Caillet, 11 rue de l'ancienne Mairie - 38240 Meylan

Plan local d'urbanisme intercommunal modification n°2



Notre association citoyenne poursuit sa participation au débat sur les dossiers importants des politiques publiques.

Ainsi MeyDIA a pris part à la concertation organisée en début d'année par la Métropole Grenoble Alpes sur la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Les enjeux sont importants puisqu'il s'agit de l'urbanisation future de notre commune.

Nous continuons d'être un lieu de réflexion et de débat, en toute autonomie, avec les valeurs de solidarité, de citoyenneté et d'écologie qui sont les nôtres et nous interpellons les décideurs et les politiques quand nous le jugeons nécessaires. Avec toujours le souci d'être constructifs et plus que jamais constitutifs d'une démocratie locale, car nous ne nous intéressons qu'au enjeux locaux ou de l'agglomération.

Ces derniers mois, nous avons interrogé

Le Préfet de l'Isère sur la mise en œuvre des mesures du Plan de Protection de l'Atmosphère voté en 2022 concernant la commune de Meylan.

Nous avons souligné auprès de la présidente de l'Etablissement Public du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) l'urgence qu'il y a à réviser le SCoT de 2012.

Si tous ces sujets paraissent de prime abord bien techniques et ardues pour les citoyens que nous sommes, ils sont pourtant déterminants, car ils impactent à moyen ou long terme la vie des habitants. Nous avons, à travers ce journal, modestement essayé de vous en proposer une lecture plus aisée.

Je vous souhaite une bonne lecture, et comme toujours, n'hésitez pas à réagir via le contact proposé sur notre site web (www.meydia.org)

Bien à vous,
Philippe Schaar
Président

Les dossiers de l'agglomération

l'agglomération

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole grenobloise définit les règles de construction et d'occupation des sols des 49 communes de la Métropole. Il est élaboré sur la base d'un projet politique et traduit le projet d'aménagement du territoire pour les 15 prochaines années :

<https://www.grenoblealpesmetropole.fr/159-plan-local-d-urbanisme-intercommunal-plui.htm>

La ville de Meylan avait exprimé en 2022 son souhait de modifier le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur trois points :

- la mixité sociale
- le déficit de la commune en logements sociaux
- les formes urbaines et le patrimoine.

Cette modification avait pour objectifs :

- de résorber le déficit existant de logements sociaux
- de respecter les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- de mieux répartir l'effort de construction sur l'ensemble de la commune
- de proposer une offre de logements abordables en expérimentant le dispositif de Bail Réel Solidaire (BRS).
- de préserver la qualité de vie des habitants et l'identité des quartiers en s'appuyant sur le concept de ville-parc

L'association MeyDIA, association citoyenne de gauche et écologiste, avait participé à la réflexion citoyenne en publiant un avis sur cette modification N° 1 du PLUI en juillet 2022 développé dans notre journal n°113 Novembre 2022.

MeyDIA avait réaffirmé son souhait que :

1. La commune contribue à l'effort de solidarité au niveau de la Métropole pour que chacun puisse se loger décemment et donc nous avons approuvé la modification du PLUI qui visait à augmenter le taux de logements sociaux sur certaines parcelles identifiées par le biais de 10 servitudes de mixité sociale, Emplacements Réservés Sociaux ou ERS.
2. L'effort de construction de nouveaux logements soit réparti dans les différents quartiers de la commune. Nous avons soutenu la modification n°1 qui visait à redonner des "espaces de respiration" dans le quartier Buclos- Grand Pré par le classement en UD2 ou UD3 de certains secteurs pavillonnaires, afin de limiter la densification et conforter ces zones pavillonnaires ainsi que la modification destinée à amorcer une relative densification du quartier du Charlaix Maupertuis en permettant la construction de petits collectifs.
3. Chaque projet identifié sur les Emplacements Réservés Sociaux soit accompagné d'un cahier des charges qualitatif garantissant la qualité de l'opération et son intégration dans l'environnement proche.
4. Les logements en accession sociale via le mécanisme BRS soient inclus dans le comptage des logements sociaux.
5. La commune étudie avec la Métropole des dispositifs pour transformer des logements privés actuellement détenus par des personnes à faibles revenus en logements sociaux.
6. La commune intègre au PLUI des règles visant à contrôler les divisions parcellaires.
7. Des règles dans les nouveaux projets immobiliers soient définies afin qu'un espace dédié à du télétravail soit disponible et aménagé pour cet usage.

MODIFICATION N°2 DU PLUI DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Le PLUI est un document évolutif et la Métropole a engagé la modification N° 2 de son PLUI. Ce projet de modification a été soumis à enquête publique du 8 janvier au 9 février 2024.

Les objectifs de cette modification n° 2 sont principalement :

- Renforcer le PLUI pour certaines communes déficitaires en logements sociaux au regard de la loi (quota de 25% logements sociaux)
- Préserver et mettre en valeur les paysages et le patrimoine par de nouvelles protections et le renforcement de protections existantes
- Créer de nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou modifier des OAP existantes
- Prendre en compte l'environnement en effectuant une évaluation environnementale et en intégrant les enjeux de continuités écologiques

MeyDIA a participé à l'enquête publique en déposant un avis dans le registre d'enquête publique, avis que nous souhaitons présenter aux Meylanaïsiens.

La modification N° 2 du PLUI s'inscrit dans la continuité de la modification N°1 en ce qui concerne la commune de Meylan.

Nous avons donc repris les différents points de notre avis de 2022.

1. Très en retard en matière de logements sociaux au regard de la loi SRU de 2000 avec un taux de 17,4%, la commune a été placée en décembre 2020 par le préfet en situation de carence. Le maire a signé en 2021 un contrat de mixité sociale voté par le conseil municipal avec des objectifs de production de logements sociaux.

L'effort de rattrapage en matière de logements sociaux engagé par la commune avec l'atteinte en 2025 d'un taux de 20% de logements sociaux sur la commune a permis au préfet de lever la carence et pour la première fois de suspendre les pénalités financières liées au retard en matière de logements sociaux.

La loi 3DS promulguée en 2022 a desserré les contraintes pour les communes en termes de délai. Mais il faut néanmoins, au regard des besoins sur la Métropole, viser l'objectif de 25% de logements sociaux en 2031.

2. Nous approuvons le changement de zonage sur le secteur de la Carronnerie et maintenons notre demande de modification de zonage des secteurs pavillonnaires de Buclos Grand-Pré actuellement en UC1 pour les passer en UD1, UD2, ou UD3 selon l'emplacement.
3. Nous sommes satisfaits de l'intégration d'une OAP sectorielle sur 2 ERS du quartier Charlaix-Maupertuis avec les objectifs affichés : favoriser l'intégration urbaine, paysagère et la convivialité au sein des programmes d'habitat et avec le quartier, s'adapter au changement climatique sans créer d'effet d'îlot de chaleur, conforter les déplacements piétons à travers l'aménagement des sites tout en renforçant les continuités végétales.

Il faudrait rajouter une analyse fine des besoins en stationnement, et nous demandons que l'intégration d'OAP soit étendue aux autres ERS.

4. Nous prenons acte du fait que les logements en accession sociale via le BRS sont désormais comptés dans le quota des logements sociaux. Nous suggérons qu'au lieu de laisser l'attribution des logements aux promoteurs avec pour seul critère le plafond de revenu, d'autres critères puissent être ajoutés pour l'attribution d'un logement, comme par exemple la distance domicile-travail...
5. Nous souhaitons alerter les commissaires-enquêteurs sur le fait qu'actuellement la commune de Meylan ne fait qu'une à deux opérations par an d'acquisition-amélioration de logements dans des copropriétés fragilisées, et qu'il faudrait développer ce dispositif de manière bien plus ample.
6. Nous regrettons que les divisions parcellaires ne fassent toujours pas l'objet de règles les encadrant dans le PLUI.
7. Nous constatons que le télétravail qui s'est pourtant beaucoup développé

depuis la crise du Covid n'est toujours pas pris en compte dans l'évolution des logements et des programmes immobiliers.

Sur les autres points figurant dans cette modification N°2 du PLUI :

- Nous sommes favorables à :
 - la transformation d'une parcelle (BA 8) Chemin du Pré Carré d'une zone d'habitat en zone économique, premier pas pour arrêter l'érosion de la partie meylanaise de la zone économique d'Inovalée.
 - L'ajout d'un emplacement réservé piéton qui devrait permettre de renforcer le maillage piétons-cycles du quartier Mi-Plaine vers l'Isère et le domaine universitaire.
 - l'emplacement réservé piéton-cycles chemin de la Tuilerie (près d'Athamor), mais il faut raccorder cette nouvelle liaison aux berges de l'Isère



ZONES URBAINES MIXTES	UC habitat collectif	→ UC1 (R+5), UC2 (R+4), UC3 (R+3)
	UD habitat individuel	→ UD1 (en mutation), UD2 (en densification), UD3 (évolution modérée), UD4 (développement limité).

En bref

Les courriers de MeyDIA

Réduire la vitesse sur la partie terminale de l'A41

Notre association a écrit le 13 février 2024 au préfet pour demander la mise en œuvre des mesures d'abaissement de vitesse sur l'A41, l'autoroute qui relie Meylan à la frontière suisse.

Ces mesures d'abaissement figurent dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de Grenoble-Alpes-Dauphiné, en vigueur depuis plus d'un an, et prévoient l'abaissement de la vitesse sur l'A41, dans le but de réduire



- les nuisances sonores,
- les émissions de polluants locaux et de gaz à effet de serre,
- les risques d'accident.

Nous avons donc demandé la mise en œuvre de cette mesure, à savoir :

- abaissement à 110 km/h entre le péage de Crolles et l'échangeur de Montbonnot,
- abaissement à 90 km/h entre l'échangeur de Montbonnot et l'embranchement avec la rocade Sud,
- abaissement à 70 km/h entre l'embranchement avec la rocade Sud et le carrefour de la Carronnerie.

Le courrier complet est disponible sur notre site :

<http://www.meydia.org/index.php/articles/168-meydia-ecrit-au-prefet-pour-la-mise-en-oeuvre-des-mesures-d-abaissement-de-la-vitesse-sur-l-a41>

Aucune réponse n'est parvenue à ce jour à MeyDIA. A suivre...

Une urgence : la révision du SCoT !

Le Schéma de Cohérence Territoriale (ou SCoT) de la grande région de Grenoble définit les grandes options de l'aménagement et du développement du territoire pour les 20 ans à venir. Avec 268 communes actuellement, c'est l'un des plus grands de France.